



Troubles de voisinage

Par Bergamote 43

Bonjour

La clôture qui sépare notre propriété de celle de nos voisins nous appartient: elle est constituée d'un grillage agrafé sur des poteaux en béton; de plus elle est non seulement sur notre terrain, mais même en retrait de la limite d'environ 30 cm

NOtre voisin a t il le droit de couler une dalle qui viendrait tout contre notre grillage? comment alors réparer celui ci , si besoin est?

de plus ils ont installé un trampoline à proximité de ce même grillage, d'où des cris, beaucoup de bruit, et cela me tape sur les nerfs(du coup, j'ai fait plusieurs AIT il y a 10 mois....)Quel est le règlement pour ce type d'installation?

je vous remercie à l'avance de votre réponse

Par Al Bundy

Bonjour,

Sur la limite de votre terrain : disposez-vous d'un plan et PV de bornage qui attestent de sa position ?

Quoiqu'il en soit, le voisin n'a évidemment pas le droit de construire sur votre propriété sans votre accord. Prévenez le par oral et par écrit que sa construction empiète chez vous, bornage à l'appui. S'il ne vous écoute pas et qu'il ne retire pas sa construction de chez vous saisissez le tribunal civil pour empiètement.